



HONORAIRES AGENCE 2018*

(à compter du 15.02.2018)

A défaut d'accords contraires entre les parties, le montant de la rémunération agence est fixé selon les conditions suivantes :

MONTANT DE LA TRANSACTION	HONORAIRES AGENCE TTC
De 0 à 500,000 €	6%
De 501,000 € et +	5%
Terrains	7%

Exception faite des terrains dont le taux unique de rémunération est fixé à : 7 %

***Honoraires charge vendeur**